



CHARTRE ANTI-PLAGIAT



TABLE DES MATIÈRES

I.	PRÉAMBULE.....	3
II.	QU'EST-CE QUE LE PLAGIAT	4
A.	RÉFÉRENCE À LA LOI : Code de la propriété intellectuelle.....	4
III.	RAPPEL SUR LES COMPORTEMENTS NON-TOLÉRÉS	4
IV.	COMMENT ÉVITER LE PLAGIAT	5
V.	PROCÉDURE LORS DE LA DÉTECTION D'UN PLAGIAT.....	5
VI.	GRAVITÉ DU PLAGIAT	5
VII.	SANCTIONS.....	6
VIII.	CODE DE L'HONNEUR.....	7
A.	RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE.....	7
B.	ENGAGEMENT	7
IX.	DOCUMENT À IMPRIMER ET À REMETTRE AU SECRETARIAT	8

Les professionnels des instituts de formation (IFSI – IFAS) de Barthélemy Durand sont attachés au respect des droits de propriété intellectuelle. Les instituts se sont dotés de la possibilité de rechercher les tentatives de plagiat par l'utilisation d'un logiciel adapté.

Pour lutter contre le plagiat, les instituts de formation de l'EPS Barthélemy Durand disposent d'un accès à la plateforme Compilatio.net.

Tous les formateurs peuvent utiliser ce service pour vérifier que les travaux remis par les étudiant-e-s et élèves n'ont pas été plagiés.

I. PRÉAMBULE

Le développement des moyens d'accès aux ressources documentaires de toute nature a amené la facilité du « copier-coller ». De ce fait, la limite entre l'inspiration, l'imitation et le plagiat devient floue.

La présente charte est destinée à expliciter les règles concernant le plagiat afin de permettre aux étudiant-e-s et élèves de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Elle garantit ainsi la qualité et l'originalité des travaux réalisés dans le cadre de la formation et ainsi préserver la réputation des instituts de formation et garantir la qualité des diplômes délivrés.

II. QU'EST-CE QUE LE PLAGIAT

Plagier consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, une production littéraire ou graphique, ou les idées originales d'un auteur sans en reconnaître la paternité à son concepteur. C'est-à-dire sans en reconnaître l'auteur par des guillemets et un renvoi à une indication bibliographique normée.

Le plagiat constitue une violation grave de l'éthique, enfreint les règles de déontologie et est susceptible d'être assimilé à un délit.

A. RÉFÉRENCE À LA LOI : CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Art. L. 122-4 : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque ».

Art. L. 335-2 : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit. »

Art. L. 335-3 : « Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. »

III. RAPPEL SUR LES COMPORTEMENTS NON-TOLÉRÉS

La triche : « usage ou tentative de matériel non autorisé, d'informations ou d'aides dans l'exercice académique » (Pavela, 1978).

Exemples : échange de documents, falsification et substitution de documents, vol de sujets, usage de matériels interdits (mobile, montre connectée...), usurpation d'identité.

Le plagiat : « adoption délibérée ou reproduction d'idées, mots ...d'autrui que l'on fait passer pour siens » (Pavela, 1978)

- Oubli de référencer ses emprunts (extrait de texte, théories, sites internet, articles, thèses, mémoires, images, tableaux de données, graphiques...)
- Paraphraser les idées d'un auteur sans citer ses sources ;
- Traduction totale ou partielle d'une publication étrangère sans en indiquer la provenance ;
- Appropriation de travaux pré-faits, achetés sur internet ;
- Utilisation frauduleuse de travaux d'autres étudiants ;
- Auto-plagiat (présenter le même travail déjà évalué, pour différentes années, matières ou établissement)

IV. COMMENT ÉVITER LE PLAGIAT

- Citer ses sources en utilisant la technique de la citation, qui doit obéir à des règles précises.
- Accompagner la citation d'une référence complète en notes de bas de pages ET en bibliographie selon les normes référencées.
- L'utilisation de la paraphrase pour résumer la pensée d'un auteur et l'intégrer dans le texte nécessite d'y faire référence de manière explicite.

V. PROCÉDURE LORS DE LA DÉTECTION D'UN PLAGIAT

« La charge de la preuve incombe à l'enseignant qui a détecté un plagiat. »

L'identification d'un plagiat déclenche une recherche des sources du travail rendu, l'étudiant-e ou l'élève sera entendu par le directeur de l'institut en présence du formateur référent Compilatio®.

VI. GRAVITÉ DU PLAGIAT

Les formations en soins infirmiers et aide soignants délivrent une formation diplômante, afin d'appliquer une sanction juste, il est nécessaire de qualifier la gravité du plagiat.

- Déterminer l'intention : volonté de nuire, dissimulation, plagiat non-intentionnel ?
- Déterminer le taux de plagiat.
- Identifier la/les sources et son importance dans le travail.
- Identifier le mode de plagiat utilisé : défaut de citation, paraphrase ...
- Préciser le type de travail incriminé : contrôle continu, travail diplômant...
- Repérer l'historique de l'étudiant : récidiviste ? culture / langue étrangère ?
- Prendre en compte le suivi de l'étudiant : dossier scolaire, suivi pédagogique.
- Déterminer l'importance du préjudice : conséquences pour l'établissement, pour le plagié.

Si la fraude est avérée, un dossier sera constitué, l'étudiant reçu par le directeur de l'institut en présence du cadre de santé chargé du suivi pédagogique afin de décider de la suite à donner.

VII. SANCTIONS

Fraude et contrefaçon

Les fraudes ou tentatives de fraudes commises par un étudiant-e ou un élève, auteur ou complice, d'une épreuve de contrôle continu déposé sur Compilatio® s'exposent à une sanction.

En fonction du taux de plagiat, de la situation et conformément au règlement intérieur et de la gravité de la faute commise, l'étudiant-e verra sa situation présentée à la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, l'élève verra sa situation présentée au conseil de discipline, ou par le directeur de l'institut :

- ✓ La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires peut décider d'une des sanctions suivantes :
 - Avertissement ;
 - Blâme ;
 - Exclusion temporaire de l'Institut pour une durée maximale d'un an;
 - Exclusion de l'étudiant de la formation pour une durée maximale de cinq ans
- ✓ Un avertissement peut également être prononcé par le directeur de l'institut sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'étudiant reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

Dans les deux cas, la sanction figurera au dossier pédagogique

- ✓ Le Conseil de Discipline peut prononcer les sanctions suivantes :
 - L'avertissement
 - Le blâme
 - L'exclusion temporaire l'institut de Formation
 - L'exclusion définitive de l'institut de Formation
- ✓ Le directeur de l'institut peut prononcer un avertissement sans consultation du conseil de discipline
 - L'avertissement figurera dans le dossier scolaire de l'élève.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

VIII. CODE DE L'HONNEUR

A. RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE

Un plagiat, c'est présenter le travail de quelqu'un d'autre comme vôtre. Il s'agit d'un acte de contrefaçon, c'est un délit.

Le fait d'omettre de citer ses sources, qu'elles proviennent d'internet, de document papier ou autre, est considéré comme un acte de plagiat.

Dans vos travaux de recherche documentaire, vous êtes fortement incité à reprendre les idées d'un auteur, à condition de ne pas avoir l'intention de dissimuler au lecteur de votre travail la paternité d'une idée, d'un propos ou d'une œuvre.

En cas de plagiat avéré, vous risquez des sanctions par l'établissement, administratives, civiles et pénales.

Notre établissement s'est engagé dans une politique anti-plagiat, comprenant :

- La rédaction de la charte anti-plagiat ;
- L'intégration de cette charte dans notre règlement interne ;
- Le pourcentage acceptable retenu
- L'analyse des travaux étudiants par le logiciel anti-plagiat Compilatio.net.

B. ENGAGEMENT

Les étudiant-e-s, élèves et les personnels de l'IFSI-IFAS Barthélemy Durand s'engagent à respecter les valeurs présentées dans cette charte et à ne pas commettre de plagiat, ni de contrefaçon, dans leurs travaux scientifiques et/ou pédagogiques.

Ils sont tenus de signer l'engagement de non-plagiat qui est valide pour l'ensemble des travaux remis

IX. DOCUMENT À IMPRIMER ET À REMETTRE AU SECRETARIAT**Engagement du respect de la charte de non plagiat**

Je soussigné(e) _____,

- Étudiant-e inscrit-e à l'Institut de formation en soins infirmiers Barthélemy Durand,
- Élève inscrit-e à l'Institut de formation d'aide-soignant Barthélemy Durand,

déclare avoir pris connaissance de la charte anti plagiat, des règles à respecter et des sanctions qui pourront être appliquées en cas de plagiat. Je m'engage sur l'honneur au respect de ces règles déontologiques.

S'il y a manquement à ces règles, j'ai pris connaissance que je m'expose à d'éventuelles sanctions qui seront prises par

- ✓ La directrice de l'institut
Ou
- ✓ L'instance compétente pour le traitement des situations disciplinaires
Ou
- ✓ Le conseil de discipline.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »